



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 57 - JUIN 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2013157-0007 - Arrêté préfectoral n ° 2013-095 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande de modification substantielle d'une autorisation concernant la création d'un ensemble commercial (changement de co- demandeur) à Prayssac

1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION
ET DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Arrêté préfectoral n° 2013-095
portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial
chargée d'examiner la demande de modification substantielle d'une autorisation concernant
la création d'un ensemble commercial (changement de co-demandeur) à Prayssac

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce, livre VII, titre V, relatif à l'aménagement commercial ;

Vu par les articles L 2122-17 à 20 et L 2122.25 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial pour une durée de trois ans ;

Vu la demande enregistrée le 27 mai 2013, sous le n° 20132746, déposée par la SCI EOL PROPERTY 1 et la SCI GARNIER en vue d'une modification substantielle d'une autorisation, concernant la création d'un ensemble commercial (changement de co-demandeur) à Prayssac ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'examen de la demande susvisée, déposée par la SCI EOL PROPERTY 1 et la SCI GARNIER en vue d'une modification substantielle d'une autorisation, concernant la création d'un ensemble commercial (changement de co-demandeur) à Prayssac, la commission départementale d'aménagement commercial, constituée par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012, est composée de la manière suivante :

PRÉSIDENT : Le préfet, ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

A - ÉLUS LOCAUX :

- Le maire de Prayssac, siégeant au titre de la commune d'implantation ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le président de la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble, au titre de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le maire de Cahors, siégeant au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le président du conseil général du Lot, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le président du syndicat mixte du SCOT de Cahors et du sud du Lot, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale, ou son représentant dûment délégué à cet effet.

B - PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Collège consommation

Mme Chantal LYCOINE

Collège développement durable

M. Henri COLIN

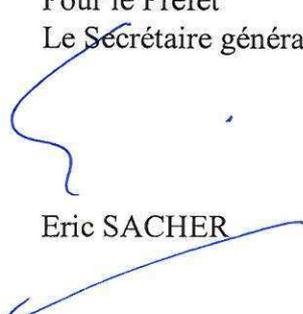
Collège aménagement du territoire

Mme Viviane SALAMAGNE

Article 2. : M. le Secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au directeur départemental des territoires.

Fait à Cahors, le 06/06/2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire général


Eric SACHER